2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Coworking hiver Montréal : chauffage et courants d'air

> Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-11-13 · coworking hiver montréal · chauffage bureau · température minimale bureau québec · courants d'air bureau · coworking chauffé montréal · confort thermique bureau · rsst annexe iv · audit de poste de travail · poste flottant · bureau privé montréal

Article original : https://2727coworking.com/articles/fr/coworking-hiver-montreal-chauffage-confort



Dans cet article

1. Sommaire
2. Introduction et contexte
3. Arbre de décision : poste, heures, besoins, problème et réponse
4. Pourquoi un thermostat ne décrit pas un poste près d'une fenêtre
5. Protocole de visite d'essai et journal de poste
6. Questions à poser à l'opérateur : chauffage, heures d'accès et plan B
7. Plancher légal, repères de confort et besoins individuels
8. Carte des responsabilités et suivi documenté
9. Analyse des données et des éléments probants
10. Répercussions et suites
11. Méthodologie et limites
12. Foire aux questions (FAQ)
13. Conclusion

Sommaire

Choisir un espace de **coworking à Montréal en hiver** revient à vérifier trois choses que la fiche d'un opérateur ne dit presque jamais : le **poste précis** (près d'une fenêtre ou à l'intérieur), les **heures réellement chauffées** (et pas seulement les heures d'accès) et la **façon dont l'opérateur répond** à une plainte. Ce guide est une méthode d'audit de confort hivernal que vous appliquez vous-même lors de vos visites : il s'appuie sur des sources officielles et sur vos propres observations. Ce n'est pas un relevé de mesures dans des espaces montréalais, et aucun fournisseur n'est noté.

Sur le plan juridique, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) du Québec, consolidé au 1er juillet 2026, exige à l'annexe IV une température minimale de **20 °C** pour le travail léger en position assise, y compris le travail cérébral, la lecture et l'écriture (legisquebec.gouv.qc.ca). L'article 119 ajoute un plancher d'humidité relative de **20 %** pendant les heures d'ouverture, pour tout édifice à bureaux ou établissement commercial construit ou mis en exploitation après le 19 décembre 1979 (legisquebec.gouv.qc.ca). Ce plancher légal n'est pas une plage de confort : le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST, ou CCOHS en anglais) publie des plages de **18 à 23 °C** (vêtements d'hiver) et de **21 à 25 °C** (vêtements légers) à 50 % d'humidité, et précise que certaines personnes seront inconfortables même dans ces plages (ccohs.ca).

La température affichée au thermostat ne décrit pas un poste près d'une fenêtre : le CCOHS signale que des fenêtres mal isolées créent une zone froide en hiver et que les humains sont très sensibles aux surfaces verticales froides (ccohs.ca). Un accès 24 h sur 24 ne garantit pas non plus un chauffage identique la nuit : la réduction nocturne consiste à abaisser la consigne de 2 ou 3 °C quand les locaux sont inoccupés (efficacite.energir.com), et Hydro-Québec documente des périodes de pointe hivernales en semaine, de 6 h à 9 h et de 16 h à 20 h (pannes.hydroquebec.com).

Pour décider, visitez à l'heure réelle d'usage (avec l'accord de l'opérateur), consignez l'heure, les températures, l'humidité relative et la source de courant d'air visible, posez cinq questions à l'opérateur et demandez un autre poste si le premier échoue. Le coût complet se calcule ainsi : forfait soumis plus frais

documentés, divisé par les visites réellement utilisables. Pour établir qui a une obligation légale, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou un conseiller qualifié demeure la référence.

Introduction et contexte

Le public visé est précis : travailleurs autonomes, employés à distance et gestionnaires d'équipes de 2 à 12 personnes qui choisissent entre un poste flottant (« hot desk »), un poste attitré et une salle privée pour l'hiver. Un poste flottant est un poste sans occupant permanent qui ne peut pas être réservé formellement (theinstantgroup.com), tandis qu'un poste attitré est un bureau personnel loué dans un espace partagé (theinstantgroup.com). La distinction compte pour le confort, car le poste flottant se choisit chaque jour, alors que le poste attitré vous lie à un emplacement, avec ses fenêtres et ses bouches d'air, pendant toute la durée de l'entente.

Selon les normales climatiques 1981-2010 d'Environnement et Changement climatique Canada pour la station de l'aéroport Trudeau, la température quotidienne moyenne de janvier est de -9,7 °C et l'on compte 861,7 degrés-jours de chauffage (base 18 °C) pour ce seul mois (web.archive.org). Il s'agit de normales anciennes : les valeurs actuelles pourraient différer; ces chiffres rappellent surtout que l'hiver montréalais impose un chauffage soutenu pendant de longs mois.

Le guide distingue trois niveaux souvent confondus : le **plancher légal** (ce que le règlement impose, là où il s'applique), les **repères de confort** (des plages recommandées, non contraignantes) et les **besoins individuels** (qui varient d'une personne à l'autre). Enfin, 2727coworking.com, éditeur de ce guide, offre lui-même des postes, des bureaux privés et des salles à Montréal; l'audit proposé s'applique à son offre comme à toute autre.

Arbre de décision : poste, heures, besoins, problème et réponse

L'arbre ci-dessous sert à identifier, en cinq questions, ce qu'il faut vérifier avant de signer ou de renouveler. Il ne remplace ni la visite ni l'avis d'un spécialiste.

- **1. Quel poste ?** Poste flottant (vous choisissez chaque jour), poste attitré (emplacement fixe) ou salle privée (thermostat et fenêtres propres à la pièce). Plus l'emplacement est fixe, plus l'inspection de ce poste précis compte, parce que vous ne pourrez pas « changer de coin » un matin froid.
- **2. Quelles heures ?** Tôt le matin, soir, fin de semaine ou heures de bureau standard. Les heures d'accès affichées et les heures de chauffage sont deux choses différentes (voir le tableau 2 plus bas).
- **3. Quels besoins particuliers ?** Chaque personne a ses préférences : Santé Canada note que les préférences personnelles de température peuvent varier considérablement (canada.ca), et le CCHST affirme que les préférences de température varient beaucoup d'un individu à l'autre (cchst.ca). Un besoin particulier se décrit par ses effets sur le travail, pas par un diagnostic.
- **4. Quel problème observé ?** Zone froide près d'une fenêtre, courant d'air aux chevilles, air trop sec, chaleur excessive, ou température qui chute en soirée. Notez l'heure et le poste.

- **5. Quelle réponse attendue ?** Un autre poste, un réglage, une vérification technique, ou une explication écrite. Si aucune réponse n'est possible, la décision est alors de partir ou de rester avec une limite connue.

Pour les gestionnaires, une sixième question s'ajoute : **qui a une obligation légale dans notre situation ?** La réponse dépend du statut des personnes, de l'employeur et de la juridiction (voir plus bas).

Pourquoi un thermostat ne décrit pas un poste près d'une fenêtre

Un thermostat mesure la température de l'air à un endroit. Le confort, lui, dépend de plusieurs facteurs combinés. Le CCOHS explique que les courants d'air sont inconfortables surtout à la tête, au cou et aux épaules ainsi qu'aux chevilles, aux pieds et aux jambes (ccohs.ca). Le même document souligne que les fenêtres mal isolées peuvent créer une zone froide en hiver (ccohs.ca), et que les êtres humains sont particulièrement sensibles aux plafonds chauds et aux surfaces verticales froides comme les fenêtres (ccohs.ca). Un poste à un mètre d'une vitre ancienne peut donc être inconfortable à une température d'air pourtant « normale ».

Courant d'air ou rayonnement froid ?

La distinction est utile parce que les remèdes diffèrent. Un laboratoire américain (Lawrence Berkeley National Laboratory) note que les gens confondent souvent la perte de chaleur par rayonnement vers une vitre froide avec un courant d'air (windows.lbl.gov). Autrement dit, une personne qui se plaint « d'un courant d'air » près d'une fenêtre peut ressentir un rayonnement, et fermer une bouche d'air ne réglera rien.

Une étude évaluée par des pairs menée à l'Université de Californie à Berkeley s'est intéressée à un cas voisin, celui de l'air froid qui descend le long de murs extérieurs ou de fenêtres (escholarship.org). Elle a aussi trouvé que des sujets assis acceptaient une différence verticale de température allant jusqu'à 8 °C entre les chevilles (0,1 m) et la tête (1,1 m) tout en se disant neutres (escholarship.org). Un addenda de la norme ASHRAE 55-2020 mentionne pour sa part des limites de 3 °C en position assise et de 4 °C debout (ashrae.org). La norme est plus prudente que l'étude : un écart de 3 °C entre la tête et les chevilles est un repère à noter, pas un seuil de réclamation.

Ce que la CNESST ajoute, avec une réserve

Le guide archivé de la CNESST, « Le confort thermique à l'intérieur d'un établissement », est un document ancien : la page de catalogue indique une publication en 2004 (cnesst.gouv.qc.ca). Il n'est donc pas une consolidation de 2026, mais il reste utile pour quatre idées. D'abord, il rappelle que la norme ASHRAE 55 vise des conditions jugées confortables par au moins 80 % des personnes en bonne santé, donc que personne n'est jamais entièrement garanti (cnesst.gouv.qc.ca). Ensuite, il recommande une vitesse moyenne de l'air d'environ 0,15 à 0,2 m/s aux températures de confort (cnesst.gouv.qc.ca). Enfin, il note qu'une fenêtre froide peut ne refroidir qu'une partie du corps (cnesst.gouv.qc.ca), et il conseille d'éviter les thermostats centraux au profit de commandes ajustables à chaque poste (cnesst.gouv.qc.ca).

Protocole de visite d'essai et journal de poste

Le protocole suivant transforme l'impression « il fait froid ici » en observations comparables. Il s'inspire de deux repères officiels : le guide de la CNESST recommande de vérifier aussi l'appréciation subjective des occupants, en plus de la norme (cnesst.gouv.qc.ca), et le document de consultation de Santé Canada sur la qualité de l'air des immeubles de bureaux recommande de consigner l'heure et le lieu des préoccupations (canada.ca).

Étapes de la visite

- **Choisir le poste exact.** Notez un code (par exemple « rangée fenêtre, 3e poste ») plutôt qu'une description vague.
- **Fixer date, heure et conditions extérieures.** Inscrivez la température extérieure approximative, le vent et l'ensoleillement.
- **Mesurer l'air à trois hauteurs.** L'addenda d de la norme ASHRAE 55-2020 prévoit des mesures à 0,1, 0,6 et 1,1 m pour une personne assise (ashrae.org), soit environ les chevilles, la taille et la tête. Laissez l'appareil se stabiliser quelques minutes, loin d'une bouche de soufflage.
- **Mesurer l'humidité relative (HR).** Le RSST indique que l'humidité se mesure au moyen d'un psychromètre ou d'un hygromètre (legisquebec.gouv.qc.ca).
- **Repérer la source de courant d'air visible.** Bouche de ventilation, porte d'entrée, fente sous une fenêtre, cage d'ascenseur. Notez la direction et si l'air est froid ou neutre au toucher.
- **Noter le confort subjectif.** Le questionnaire de la CNESST demande notamment si l'on est généralement satisfait de son environnement thermique (cnesst.gouv.qc.ca). Reprenez le concept : une échelle de « trop froid » à « trop chaud » et un souhait de changement.
- **Répéter aux heures prévues, avec permission.** Revenir à 7 h 30 ou à 18 h 30 un jour de grand froid est la seule façon de voir le chauffage de ces heures; demandez d'abord l'accord de l'opérateur.

L'incertitude des instruments

Un appareil de poche n'est pas une mesure de conformité. Un thermo-hygromètre grand public annonce par exemple une précision de ±0,32 °C et de ±3 %HR (us.govee.com), un instrument professionnel donne ±0,5 °C entre 0 et 60 °C (testo.com), et la fiche technique d'une puce de capteur de la gamme SHT4x indique, pour sa meilleure classe, ±1,0 %HR et ±0,1 °C (sensirion.com). Ces chiffres viennent des fabricants et, dans le cas de la puce, ne décrivent pas un appareil fini. Un relevé de 20,3 °C avec une incertitude de ±0,5 °C ne permet donc pas de conclure que 20 °C est atteint. Consignez toujours l'instrument et son incertitude déclarée à côté de chaque relevé.

Tableau 1 ci-dessous résume ce qu'il faut noter, avec des cellules « inconnues » à remplir lors de la visite plutôt que des valeurs supposées. Le journal se recopie tel quel dans un tableur : chaque champ du tableau devient une ligne de votre tableur et chaque visite, une nouvelle colonne.

Tableau 1 : journal de poste, deux options hypothétiques (exemple hypothétique, valeurs inventées pour illustrer la méthode)

Champ	Option A : poste en rangée de fenêtres	Option B : poste intérieur
Date et heure	2026-12-08, 7 h 40 (exemple hypothétique)	2026-12-08, 7 h 55 (exemple hypothétique)
Extérieur	Inconnu, à noter sur place	Inconnu, à noter sur place
Air à 0,1 / 0,6 / 1,1 m	19,0 / 20,0 / 20,5 °C (exemple hypothétique)	21,0 / 21,5 / 21,5 °C (exemple hypothétique)
HR	24 % (exemple hypothétique)	26 % (exemple hypothétique)
Instrument et incertitude	Thermo-hygromètre, ±0,5 °C et ±3 %HR (déclarée par le fabricant)	Même appareil
Source de courant d'air visible	Joint de fenêtre, à confirmer	Aucune repérée
Confort subjectif	Un peu froid aux chevilles	Neutre
Autre poste disponible ?	Inconnu, à demander à l'opérateur	Inconnu, à demander à l'opérateur

Ce tableau n'est pas un résultat : il montre la façon de consigner. Dans l'exemple hypothétique, l'option A présente un écart de 1,5 °C entre les chevilles et la tête, inférieur au repère de 3 °C, mais ses relevés tombent sous le plancher de 20 °C aux chevilles en tenant compte de l'incertitude de ±0,5 °C. L'observation n'établit aucun non-respect d'un règlement : elle justifie seulement de poser la question à l'opérateur et de demander un autre poste.

Questions à poser à l'opérateur : chauffage, heures d'accès et plan B

Une fois les relevés pris, les réponses de l'opérateur déterminent si le poste est durable. Les cinq questions suivantes couvrent ce qu'un acheteur peut raisonnablement demander, par écrit si possible.

- **Horaire de chauffage de l'immeuble.** « À quelles heures le chauffage est-il en régime normal, et à quelles heures la consigne est-elle abaissée ? » La pratique d'abaissement est courante : Énergir conseille de baisser la température de 2 ou 3 °C la nuit ou quand les lieux sont inoccupés (efficacite.energir.com), et Ressources naturelles Canada cite la régulation du thermostat en soirée ou lorsque le bâtiment n'est pas occupé comme mesure d'efficacité des bâtiments commerciaux (ressources-naturelles.canada.ca).
- **Qui peut régler quoi.** Le thermostat est-il dans votre salle, dans la zone ou à la salle mécanique ? Le gestionnaire d'immeuble contrôle-t-il l'horaire ?
- **Fin de semaine et jours fériés.** Les heures d'accès incluent-elles des heures où le chauffage est abaissé ?
- **Canal de plainte.** À qui écrire, avec quel délai de réponse, et la réponse est-elle consignée ?
- **Postes de remplacement.** Existe-t-il un poste intérieur, une salle plus petite ou une autre rangée disponible, et à quelles conditions ?

Heures d'accès et heures de chauffage ne sont pas la même chose

Pourquoi insister ? Parce que « accès 24 h sur 24 » décrit une porte, pas un chauffage. Énergir cite Ressources naturelles Canada, qui recommande 20 °C pendant les heures d'occupation et 17 °C le reste du temps (efficacite.energir.com). Une pratique de gestion énergétique courante et légitime peut donc entrer en tension avec un usage de soirée : la question à poser est celle des **heures d'usage prévues**, pas celle de la porte.

Il existe aussi un facteur propre au réseau électrique : la documentation d'Hydro-Québec sur son option de gestion de la demande de puissance (GDP) définit des événements de pointe en semaine, de 6 h à 9 h et de 16 h à 20 h (pannes.hydroquebec.com). Elle conseille de préchauffer les espaces entre minuit et 6 h (pannes.hydroquebec.com) et de démarrer le système central avant l'arrivée des occupants (pannes.hydroquebec.com). Rien n'indique qu'un immeuble donné y participe : la bonne question est « votre immeuble applique-t-il des consignes de pointe ? ».

Tableau 2 présente les heures d'accès documentées publiquement par quelques opérateurs. La colonne des heures de chauffage reste « non précisée » : aucune des pages consultées ne l'indique, ce qui n'est ni une qualité ni un défaut, simplement une information à demander.

Tableau 2 : heures d'accès documentées et heures de chauffage (état des pages consultées en novembre 2026)

Opérateur et formule	Heures d'accès documentées	Heures de chauffage	À demander
Regus, centre de Montréal, poste flottant (« Day Coworking »)	Heures ouvrables normales (regus.com); conditions types : accès pendant les heures ouvrables normales, selon disponibilité (assets.regus.com)	Non précisées sur les pages consultées	Heures de chauffage du centre, poste de remplacement
Regus, poste attitré ou bureau privé (Canada)	Accès 24 h sur 24, 7 jours sur 7, selon la page Canada (regus.com)	Non précisées sur les pages consultées	Horaire de chauffage la nuit et la fin de semaine
WeWork, abonnement All Access	En général de 9 h à 17 h les jours ouvrables, selon le site (wework.com)	Non précisées sur les pages consultées	Heures de chauffage hors des heures standard
ECTO (Plateau Mont-Royal), poste flottant à 200 $ par mois	Du lundi au vendredi (ecto.coop), laissez-passer à la journée de 9 h à 17 h (ecto.coop)	Non précisées sur la page consultée	Heures de chauffage et réglages locaux
ECTO, poste fixe en aire ouverte	Accessible 24 h sur 24, 7 jours sur 7 (ecto.coop)	Non précisées sur la page consultée	Horaire de chauffage la nuit

Ce tableau décrit seulement des conditions publiées : il n'évalue personne et ne dit rien du chauffage réel. L'écart entre « accès 24 h sur 24 » et « chauffage connu » est le trou d'information à combler par écrit. À titre de contexte, la page montréalaise de Regus précise « tarifs exacts en novembre 2026 » (regus.com), celle de WeWork indique un tarif de jour à partir de 54 $ CA (wework.com), et le poste flottant d'ECTO à 200 $ par mois suppose, selon la même page, un engagement de 6 mois (ecto.coop).

Accès intérieur : métro et ville souterraine

Pour éviter le trajet extérieur par grand froid, plusieurs lecteurs cherchent un accès intérieur au métro. Tourisme Montréal indique que le métro, relié à la ville souterraine du centre-ville, fonctionne généralement entre 5 h 30 et 1 h (meet.mtl.org), et que le réseau souterrain relie des stations et des galeries marchandes sur plus de 33 kilomètres (mtl.org). Certains centres affichent leur proximité du métro : la page d'un centre Regus de la rue Saint-Jacques le décrit à quelques pas de la station Place-d'Armes (regus.com), et celle de WeWork présente un site à quelques pas de la station Peel (wework.com). « À quelques pas » ne veut pas dire « relié par un passage intérieur » : à vérifier sur place.

Plancher légal, repères de confort et besoins individuels

Trois couches se superposent, et les confondre est l'erreur la plus fréquente.

Couche 1 : le plancher légal québécois (RSST)

Le texte officiel consulté est le Règlement sur la santé et la sécurité du travail, chapitre S-2.1, r. 13, tel qu'affiché par Légis Québec « à jour au 1er juillet 2026 » (legisquebec.gouv.qc.ca), lu le 13 novembre 2026. La section XII porte sur l'ambiance thermique :

- **Article 116.** Dans tout local fermé, une température convenable doit être maintenue, compte tenu de la nature des travaux et des conditions climatiques extérieures (legisquebec.gouv.qc.ca); si ce n'est pas raisonnablement possible, un endroit chauffé doit être mis à la disposition des travailleurs (legisquebec.gouv.qc.ca).
- **Article 117 et annexe IV.** La température minimale de l'annexe IV doit être maintenue à tout poste de travail fixe situé à l'intérieur d'un bâtiment (legisquebec.gouv.qc.ca). Pour le travail léger en position assise, notamment le travail cérébral, de précision, de lecture ou d'écriture, la valeur est de 20 °C (legisquebec.gouv.qc.ca).
- **Article 118.** L'exigence de 20 °C pour les salles à manger ne s'applique pas aux locaux utilisés à des fins de bureaux (legisquebec.gouv.qc.ca); ce point est repris par le CCOHS dans son tableau des lois (ccohs.ca).
- **Articles 119 et 120.** Dans tout local fermé, un pourcentage d'humidité relative convenable doit être maintenu, compte tenu de la nature des travaux et des conditions climatiques extérieures; un pourcentage d'au moins 20 % doit en outre être maintenu pendant les heures d'ouverture (legisquebec.gouv.qc.ca), dans tout édifice à bureaux ou établissement commercial construit ou mis en exploitation après le 19 décembre 1979 (legisquebec.gouv.qc.ca); la mesure se fait avec un psychromètre ou un hygromètre (legisquebec.gouv.qc.ca).

Couche 2 : les repères de confort

Un repère de confort n'est pas un seuil légal. Le CCOHS donne, d'après l'ASHRAE 55, une plage de 18 à 23 °C pour une valeur vestimentaire de 1,0 et de 21 à 25 °C pour 0,65, à 50 % d'humidité relative (ccohs.ca), et précise que certaines personnes peuvent être inconfortables même si ces valeurs sont respectées (ccohs.ca). Le guide archivé de la CNESST propose pour sa part des températures opératoires de confort hivernales de

20 à 23,5 °C (cnesst.gouv.qc.ca), valeurs qui apparaissent aussi dans une ligne directrice fédérale pour les bureaux (20 à 23,5 °C à 50 % d'HR en hiver) (canada.ca). Les plages ne coïncident pas : à titre de grille de lecture, elles ne constituent pas des références de plainte.

Pour l'humidité, il faut aussi distinguer. Le CCOHS précise qu'un taux sous 20 % peut causer de l'inconfort (yeux, muqueuses, peau) (ccohs.ca) et, citant l'ASHRAE 55, qu'aucune limite inférieure d'humidité n'est établie pour le confort thermique (ccohs.ca). Santé Canada, dans son document de consultation sur les immeubles de bureaux, mentionne que les plaintes de sécheresse augmentent lorsque l'humidité relative est inférieure à 30 % (canada.ca). À l'inverse, le CCOHS note un risque de condensation au-delà de 70 % (ccohs.ca). Ces seuils (20 %, 30 %, 70 %) répondent à des questions différentes.

Couche 3 : les besoins individuels

Une revue de la littérature publiée dans la revue *Temperature* conclut que la composition corporelle, le métabolisme, l'adaptation et le sentiment de contrôle expliquent clairement des différences de perception thermique (pubmed.ncbi.nlm.nih.gov). Le CCOHS recommande de laisser aux individus un certain contrôle sur leurs vêtements (ccohs.ca). Pour un poste flottant, on change de place; pour un poste attitré, on demande un autre emplacement.

Qui est visé par la règle ? Juridiction et statut

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) définit le « travailleur » comme une personne qui exécute un travail en vertu d'un contrat de travail ou d'apprentissage (legisquebec.gouv.qc.ca) et l'« employeur » par référence à ce même contrat (legisquebec.gouv.qc.ca). L'employeur doit notamment fournir un éclairage, une aération et un chauffage convenables (legisquebec.gouv.qc.ca). La CNESST écrit que les travailleurs autonomes ne sont pas couverts par la LSST (cnesst.gouv.qc.ca). Trois cas se distinguent :

- **Travailleur autonome en coworking.** Il n'est pas, selon cette page de la CNESST, couvert par la LSST pour lui-même; son recours est contractuel (ce que l'opérateur a promis) et pratique (changer de poste ou d'opérateur).
- **Employé d'une entreprise, assis dans un espace loué.** Il est un « travailleur » au sens de la loi, et son employeur a des obligations générales. La loi définit largement le lieu de travail (legisquebec.gouv.qc.ca), mais son application exacte à un poste loué chez un opérateur n'a pas été établie dans les sources consultées.
- **Employeur de compétence fédérale.** Le Code canadien du travail, partie II, s'applique aux emplois dans le cadre d'une entreprise fédérale (laws-lois.justice.gc.ca), et l'employeur y veille à la protection de ses employés en matière de santé et de sécurité (laws-lois.justice.gc.ca). Pour le confort thermique de bureau, Emploi et Développement social Canada renvoie à des normes CSA et ASHRAE, et précise que le stress thermique n'est pas la même chose que le confort thermique (canada.ca).

Le CCOHS rappelle qu'en l'absence de réglementation précise de la température, les employeurs doivent suivre de bonnes pratiques pour assurer un lieu de travail sûr (ccohs.ca). Ce recoupement entre juridictions ne remplace pas le texte québécois. Pour trancher qui doit quoi dans une situation donnée, la CNESST ou un conseiller qualifié en santé et sécurité est le bon interlocuteur; ce guide n'a pas été révisé par un juriste.

Carte des responsabilités et suivi documenté

Un problème de chauffage se règle plus vite quand on sait qui doit faire quoi. *Tableau 3* répartit les rôles typiques. Il décrit un partage pratique, pas une attribution juridique : les obligations réelles dépendent du contrat, du bail et du statut des personnes.

Tableau 3 : carte des responsabilités (partage pratique, à confirmer au cas par cas)

Rôle	Action attendue	Documents à conserver
Membre ou occupant	Signaler le problème avec le poste, l'heure et les relevés; ne pas modifier d'équipement	Journal de poste, courriels
Employeur ou gestionnaire d'équipe	Évaluer l'effet sur les employés, décider d'un poste de rechange, s'informer de ses obligations	Notes de suivi, réponse de l'opérateur
Opérateur ou gestionnaire d'immeuble	Répondre, vérifier les réglages, proposer un autre poste, expliquer l'horaire de chauffage	Accusé de réception, intervention, délai
Conseiller qualifié ou CNESST	Confirmer l'existence d'une obligation légale et la juridiction	Avis écrit si demandé

Le tableau montre la chaîne la plus courte : le membre documente, l'opérateur répond, l'employeur décide, et le conseiller intervient seulement si la question dépasse le confort. Santé Canada, dans son document de consultation, recommande que l'employeur ait un processus formel pour consigner les préoccupations (canada.ca) et énumère les canaux possibles : superviseur ou gestionnaire, comité ou représentant en santé et sécurité, syndicat ou employeur (canada.ca). Il encourage aussi à consigner les problèmes au moment où ils surviennent, pour réduire le biais de rappel (canada.ca). Ce projet de consultation (février 2023) ne vise pas les espaces de coworking : il fournit une méthode, pas une obligation.

Quand escalader, et à qui

Escalader signifie passer de la demande informelle à une démarche formelle. Pour un cas où l'on estime qu'une situation présente un risque et n'est pas conforme, la CNESST décrit un recours volontaire et confidentiel passant par un inspecteur de garde (cnesst.gouv.qc.ca). Un gestionnaire d'équipe de 2 à 12 personnes qui constate des relevés inférieurs à 20 °C durant les heures de travail à plusieurs postes devrait consulter un conseiller qualifié ou la CNESST avant de déménager l'équipe.

Aménagements individuels sans diagnostic

Si une personne demande un poste différent pour des raisons de santé, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) indique qu'un employeur ne peut pas exiger un diagnostic par automatisme (cdpdj.qc.ca), et qu'il lui appartient de démontrer pourquoi une information n'est pas suffisante (cdpdj.qc.ca). Adapter un poste de travail aux limitations d'un employé figure parmi les exemples d'accommodements courants (cdpdj.qc.ca), et les employeurs sont tenus de rechercher activement une solution (cdpdj.qc.ca). Ces pages visent les relations employeur-employé : leur application à un opérateur de coworking qui reçoit des membres indépendants n'est pas établie ici. La demande peut décrire l'effet (« le froid aux chevilles entre 7 h et 9 h nuit à la concentration ») sans renseignement médical.

Chauffages d'appoint et humidificateurs

Avant d'acheter un appareil personnel, demandez à l'opérateur s'il est permis et si le circuit électrique le supporte. Aucune source officielle consultée ne dit si un opérateur peut les interdire; seules des consignes générales, rédigées pour le domicile, ont été trouvées. Elles disent de garder un chauffage électrique portatif à au moins un mètre des matières combustibles (canada.ca), de ne jamais le brancher dans une rallonge ou une barre d'alimentation (canada.ca), de le brancher directement dans une prise de courant (quebec.ca), de l'éteindre en quittant la pièce (quebec.ca) et de ne pas s'en servir de façon continue (quebec.ca). Pour un humidificateur à vapeur froide, Santé Canada demande de ne jamais laisser d'eau dans l'appareil quand il n'est pas utilisé (canada.ca). Elles ne remplacent ni les règles de l'immeuble ni celles du service d'incendie.

Analyse des données et des éléments probants

Cette section réunit les chiffres du guide, leur origine et leur portée. Aucun chiffre de productivité n'est avancé : les sources consultées n'en fournissent aucun qui soit propre au coworking montréalais, et le CCOHS se limite à noter que même de faibles écarts de confort peuvent être stressants et affecter le rendement et la sécurité (ccohs.ca).

- **Plancher légal de température (RSST, annexe IV).** 20 °C pour le travail léger assis, y compris le travail cérébral, la lecture et l'écriture (legisquebec.gouv.qc.ca). Texte consolidé au 1er juillet 2026.
- **Plancher légal d'humidité (RSST, art. 119).** 20 %, pendant les heures d'ouverture, pour tout édifice à bureaux ou établissement commercial construit ou mis en exploitation après le 19 décembre 1979 (legisquebec.gouv.qc.ca).
- **Repères de confort (CCOHS).** 18 à 23 °C et 21 à 25 °C à 50 % d'HR selon les vêtements (ccohs.ca).
- **Climat.** Moyenne de janvier de -9,7 °C et 861,7 degrés-jours de chauffage, normales 1981-2010 (web.archive.org).

Lire ces chiffres ensemble

Ces valeurs répondent à des questions différentes : un plancher légal est un minimum applicable à un poste fixe si la loi s'applique, une plage de confort décrit ce qui plaît à une majorité, et une consigne nocturne de 17 °C est une pratique énergétique, pas un minimum de poste occupé. Le point de rencontre est l'heure d'usage.

Calcul du coût complet de la saison

Pour comparer deux options sans présumer de frais de chauffage, utilisez la formule suivante : **coût complet par visite utilisable = (forfait soumis + frais supplémentaires documentés) ÷ nombre de visites réellement utilisables**. Une visite est « utilisable » si le poste a été confortable à l'heure prévue.

- **Exemple hypothétique, option A.** Forfait soumis de 300 $ par mois, aucun frais supplémentaire documenté, 20 visites prévues dont 14 utilisables : 300 ÷ 14, soit environ 21,43 $ par visite utilisable.
- **Exemple hypothétique, option B.** Forfait soumis de 450 $ par mois, aucun frais supplémentaire documenté, 20 visites prévues dont 20 utilisables : 450 ÷ 20, soit 22,50 $ par visite utilisable.

Ces montants sont inventés pour montrer le calcul; ils ne reflètent pas des tarifs réels. Ils illustrent un fait simple : un forfait moins cher perd son avantage si plusieurs visites deviennent inutilisables. À titre de repère de marché, la médiane nationale américaine des abonnements en coworking (espace ouvert et poste attitré) était de 219 $ US par personne et par mois au troisième trimestre 2026 selon CoworkingCafe (coworkingcafe.com); ce chiffre américain ne s'applique pas à Montréal et ne sert ici que de contexte.

Répercussions et suites

Pour les **membres**, le confort devient un critère de sélection au même titre que le prix : deux ou trois visites consignées coûtent peu et évitent d'engager un contrat sur une impression. Pour les **gestionnaires**, le journal est une pièce de dossier qui rend l'échange avec l'opérateur factuel et facilite une consultation éventuelle. Pour les **opérateurs**, publier les heures de chauffage et répondre par écrit à une plainte réduit l'incertitude, sans promettre de température précise.

Plusieurs questions restent ouvertes : l'application du RSST à un poste loué chez un opérateur n'a pas été établie à partir des sources consultées; le guide archivé de la CNESST et les valeurs fédérales de confort ne sont pas une consolidation 2026; et les paramètres de pointe d'Hydro-Québec pour 2026-2027 n'ont pas été confirmés.

Méthodologie et limites

Les sources ont été consultées en octobre et en novembre 2026. Le texte du RSST sur Légis Québec a pu être ouvert, avec la mention « à jour au 1er juillet 2026 » : les articles 116 à 120 et l'annexe IV reposent sur cette consolidation, non sur l'archive de la CNESST. Limites principales :

- **Aucune mesure sur le terrain.** Le tableau 1 est un exemple hypothétique; le tableau 2 reprend des conditions publiées.
- **Normales climatiques anciennes.** Les valeurs d'Environnement et Changement climatique Canada datent de 1981-2010 et proviennent d'une copie d'archive de 2016.
- **Guide CNESST archivé.** Publié en 2004 selon son catalogue, il n'est pas une consolidation actuelle.
- **Fiches de fabricants.** Les incertitudes de capteurs sont déclarées par les fabricants.
- **Pages de coworking.** Elles décrivent des conditions publiées, sans date uniforme; aucun contrat signé n'a été lu.

Ce guide n'est ni un avis juridique ni un avis médical; pour l'interprétation du droit, consultez la CNESST ou un conseiller qualifié en santé et sécurité du travail.

Foire aux questions (FAQ)

Y a-t-il un espace de coworking chauffé à Montréal ?

Tout espace est chauffé en hiver; la vraie question est à quelle température, à quelles heures et à quel poste. Pour du travail de bureau assis, le plancher légal québécois, là où il s'applique, est de 20 °C (legisquebec.gouv.qc.ca).

Quel est le meilleur espace de coworking à Montréal en hiver ?

Ce guide ne note aucun fournisseur : aucun n'a été mesuré. Le meilleur choix est celui dont le poste, aux heures où vous travaillez, répond à votre journal et dont l'opérateur répond par écrit.

Quelle est la température idéale d'un bureau en hiver ?

Il n'y a pas de valeur unique : le CCOHS publie 18 à 23 °C avec des vêtements d'hiver et 21 à 25 °C avec des vêtements légers, à 50 % d'HR (ccohs.ca).

Comment travailler au coworking l'hiver sans souffrir du froid ?

Choisissez un poste intérieur ou une salle privée si possible, vérifiez les heures de chauffage, superposez les vêtements (ccohs.ca) et demandez un autre poste si le premier échoue.

Comment repérer un courant d'air ?

Repérez la source visible (bouche, porte, joint) et notez la direction; une zone froide près d'une vitre peut être un rayonnement plutôt qu'un courant d'air (windows.lbl.gov).

L'accès 24 h sur 24 garantit-il un chauffage normal la nuit ?

Non : les heures d'accès décrivent la porte, et la réduction nocturne est une pratique documentée (efficacite.energir.com).

Y a-t-il des espaces avec accès intérieur au métro ?

Le métro est relié à la ville souterraine du centre-ville et fonctionne généralement entre 5 h 30 et 1 h (meet.mtl.org); l'existence d'un passage intérieur vers un immeuble donné est à vérifier sur place.

Quelles sont les heures d'ouverture d'un coworking ?

Elles varient selon l'opérateur et la formule (voir le tableau 2) : par exemple, Regus indique un accès 24 h sur 24 pour les postes attitrés et bureaux privés au Canada (regus.com).

Conclusion

Le confort hivernal d'un espace de coworking se vérifie poste par poste et heure par heure. Le plancher légal québécois de 20 °C pour le travail léger assis existe, mais il s'applique à des postes de travail fixes dans un cadre qu'il faut préciser selon le statut des personnes; les plages de confort sont des repères, pas des seuils; et les besoins individuels exigent des solutions pratiques. Le journal de poste, les cinq questions à l'opérateur, la carte des responsabilités et le calcul du coût par visite utilisable forment un audit reproductible que le lecteur peut appliquer à n'importe quel opérateur. Les réponses, quand elles manquent, sont une information en soi. Pour une question d'obligation légale, le régulateur officiel, la CNESST, et un conseiller qualifié demeurent les interlocuteurs appropriés.

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1,%20r.%2013
2. https://www.ccohs.ca/oshanswers/phys_agents/thermal_comfort.html
3. https://efficacite.energir.com/en/solutions/optimizing-how-you-heat-your-place-of-business
4. https://pannes.hydroquebec.com/data/affaires/pdf/webinaire-gdp-juin-2025-vf.pdf
5. https://www.theinstantgroup.com/en-us/breakthrough-insights/research-articles/the-a-z-glossary-of-flexible-office-space
6. https://web.archive.org/web/20160223081418/http://climate.weather.gc.ca/climate_normals/results_1981_2010_e.html?stnID=5415&autofwd=1
7. https://www.canada.ca/fr/sante-canada/programmes/consultation-document-orientation-preliminaire-amelioration-qualite-air-interieur-immeubles-bureaux/qualite-air-interieur-sante.html
8. https://www.cchst.ca/oshanswers/phys_agents/thermal_comfort.html
9. https://windows.lbl.gov/sites/default/files/lbnl-44032.pdf
10. https://escholarship.org/content/qt9076254n/qt9076254n_noSplash_104691aba1ab2b9c6041e9fdc9caeaa6.pdf
11. https://www.ashrae.org/file%20library/technical%20resources/standards%20and%20guidelines/standards%20addenda/55_2020_a_20210430.pdf
12. https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/confort-thermique-linterieur-dun-etablissement
13. https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/publications/confort-thermique-interieur-etablissement.pdf
14. https://www.canada.ca/en/health-canada/programs/consultation-draft-guidance-improving-indoor-air-quality-office-buildings/resolution-process.html
15. https://www.ashrae.org/file%20library/technical%20resources/standards%20and%20guidelines/standards%20addenda/55_2020_d_20211029.pdf
16. https://us.govee.com/products/govee-bluetooth-hygrometer-thermometer-h5075
17. https://www.testo.com/en-UK/p/0560-1605
18. https://sensirion.com/media/documents/33FD6951/6A7C10A0/HT_DS_Datasheet_SHT4x_V7.3.pdf
19. https://ressources-naturelles.canada.ca/histoires/pleins-feux-efficacite-energitique/rendez-votre-batiment-plus-econergetique
20. https://www.regus.com/en/ca
21. https://assets.regus.com/terms-and-conditions/en-gb-global-terms-and-conditions.pdf
22. https://www.wework.com/en-GB/legal/all-access-membership-terms-and-conditions
23. https://ecto.coop/nos-bureaux
24. https://www.regus.com/en/ca/quebec/montreal/coworking
25. https://wework.com/l/coworking-space/montreal--QC
26. https://meet.mtl.org/fr/blogue/facile-de-se-deplacer
27. https://www.mtl.org/fr/experience/guide-magasinage-souterrain
28. https://www.regus.com/en/ca/10635
29. https://www.ccohs.ca/oshanswers/phys_agents/temp_legislation.html

30. https://www.canada.ca/en/employment-social-development/services/health-safety/reports/thermal-stress-work-place.html
31. https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/30574525
32. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-2.1
33. https://www.cnesst.gouv.qc.ca/en/working-conditions/categories-workers/self-employed-workers
34. https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-2/section-123.html
35. https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-2/section-124.html
36. https://www.cnesst.gouv.qc.ca/node/1146011
37. https://www.cdpdj.qc.ca/fr/foire-aux-questions/embauche-et-emploi-employeurs
38. https://www.cdpdj.qc.ca/fr/vos-droits/qu-est-ce-que/laccommodement-raisonnable
39. https://www.canada.ca/en/health-canada/services/home-safety/electrical-products.html
40. https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-incendie/prevenir-incendie/appareil-de-chauffage/chauffage-electrique
41. https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/produits-menagers/humidificateurs-vapeur-froid.html
42. https://www.coworkingcafe.com/blog/national-coworking-report

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore private offices, day passes and desks, the conference room, business addresses and virtual mailboxes. Book a visit or contact the team to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : https://2727coworking.com

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.